

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS862

présenté par

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le délit prévu à l'article L. 2223-2 du code de la santé publique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir la peine complémentaire de suspension du compte d'accès au service de plateforme en ligne utilisé pour commettre certaines infractions à la peine de diffamation publique, d'injure publique et d'entrave du droit à l'avortement en ligne tel que prévu par le code de la santé publique depuis 2017.

Cet amendement a été proposé par le Conseil national des barreaux.